

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Janvier 2023 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230124-DM02-2023-01-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Date de la convocation : 17/01/2023

Date d'affichage : 17/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	23

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre janvier, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 17/01/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés : M YENIL Etienne donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M BOULOGNE Jérôme - M VOLLE Jean Marc donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine- Mme FERRE Odile donne pouvoir à M PADET René - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M CELEN Devris

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Proposition de cession d'un local rue de la Tuilerie

M. le Maire expose :

La ville est propriétaire d'un local situé rue de la Tuilerie cadastré AN358d. Ce dernier était mis à disposition de l'association Emmaüs pour stocker divers dons avant de les évacuer.

La municipalité s'est rapprochée de l'association Emmaüs et a proposé de nouveaux locaux à mêmes fins.

L'association a accepté et pris immédiatement possession des lieux.

Le local rue de la Tuilerie est désormais disponible.

Une proposition d'acquisition de ce local a été adressée en mairie. M. le Maire souhaite en faire part au conseil municipal.

L'entreprise SCI FTC, voisine du local, souhaite acquérir l'ensemble du bien afin de devenir propriétaire de la totalité du bâtiment et organiser entièrement la chaîne de production et distribution de l'entreprise.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la proposition, de 17 000 €, est égal à l'estimation des domaines.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 21 pour et 2 abstentions :
Approuve la cession du local situé sur la parcelle AN358d, boulevard de la Tuilerie à la SCI FTC
Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront
Dit que la recette sera perçue à l'article 775 de l'exercice en cours

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 24/01/2024

